

	<p align="center">Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10 quai de la Marne 75019 PARIS Tél. : 01 40 18 76 61</p>	<p align="center">PASSEPORT ROUGE PERFORMANCE Escalade</p>
---	---	--

ATTESTATION DE NIVEAU DE PRATIQUE - Voies d'escalade en sites sportifs

Déclaration sur l'honneur

Votre identité :

Mme M. N° de Licence FFME : _____
 NOM : _____ Nom d'usage : _____
 Prénom : _____ Date de naissance : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____
 Courriel : _____

Liste des Voies :

20 voies de niveau 7a pour les hommes ou 6c pour les femmes, réparties sur au moins cinq sites sportifs différents.

N°	Voie / Site / N° du département	Date	Cotation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
 8-10, quai de la Marne - 75019 Paris
 Téléphone : 33 (0) 1 40 18 75 50 - Fax : 33 (0) 1 40 18 75 59 - Courriel : info@ffme.fr
 www.ffme.fr



**Fédération Française
de la Montagne et de l'Escalade**
8-10 quai de la Marne
75019 PARIS
Tél. : 01 40 18 76 61

PASSEPORT ROUGE PERFORMANCE
Escalade

11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait le : _____ à : _____

Signature de l'intéressé :

Attestation du président de club :

Je soussigné _____, président(e) du club FFME _____

_____ N° d'affiliation _____

atteste sur l'honneur l'investissement de _____ au sein du club.

Fait le : _____ à : _____

Signature du président de club :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6)